



**PRÉFET  
DU GERS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Mensuel  
Sécurité  
Routière  
32**

# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois de février 2021

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

Février 2021

|                     |   | Evolution / février 2020 |    |
|---------------------|---|--------------------------|----|
| Tués                | 0 | ↘                        | 1  |
| Blessés             | 9 | ↘                        | 20 |
| Accidents corporels | 7 | ↘                        | 15 |

Direction  
Départementale  
des Territoires  
du Gers

Observatoire  
Départemental  
Sécurité  
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail  
BP 342  
32 007 Auch Cedex  
Tél: 05 62 61 46 46  
Fax : 05 62 61 46 64

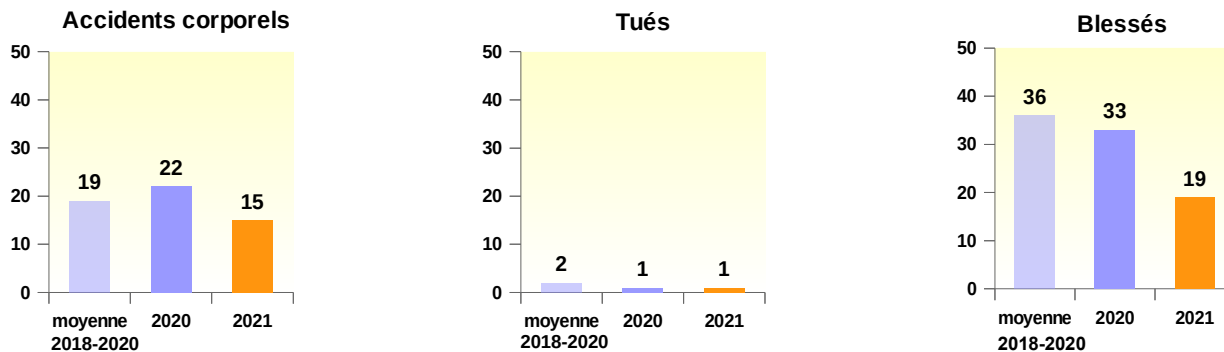
## Accidents mortels 2021



● du mois  
● depuis le début de l'année

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

| Bilan sur les 12 derniers mois | Accidents corporels | Tués   | Blessés |
|--------------------------------|---------------------|--------|---------|
| Mars 2020 – Février 2021       | 102                 | 11     | 145     |
| Mars 2019 – Février 2020       | 166                 | 19     | 205     |
| Evolution                      | - 39 %              | - 42 % | - 29 %  |

## Quelques conseils et rappels de prévention

Sur les 5 dernières années, dans le Gers, les **usagers dits « vulnérables »** (piétons, cyclistes, cyclomotoristes et motards) étaient **impliqués dans 2 accidents corporels sur 5**. Sur cette période, ils représentent **1 quart des tués**.

Quelques conseils :

**Piétons** : Empruntez, lorsqu'ils existent, les passages piétons et ne vous y engagez que si **vous êtes certains** d'avoir le temps de traverser et que le conducteur du véhicule en approche vous ait **bien vu**.

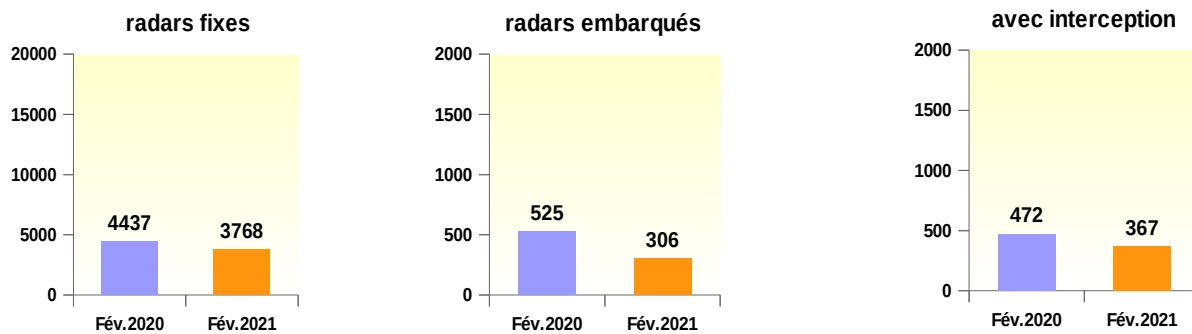
**Cyclistes, cyclomotoristes, motards** : avant de reprendre la route avec l'arrivée des beaux jours, **vérifiez le bon état de votre deux roues** : l'état des pneumatiques, les freins, l'éclairage avant et arrière, ainsi que de votre propre équipement (casque, vêtements de protection).

En cyclo et en moto, le port de gants certifiés CE est obligatoire depuis le 20 novembre 2016. Depuis le 22 mars 2017, le port du casque vélo certifié CE est obligatoire pour tous les enfants de moins de 12 ans, aussi bien au guidon de leur vélo qu'en tant que passagers.

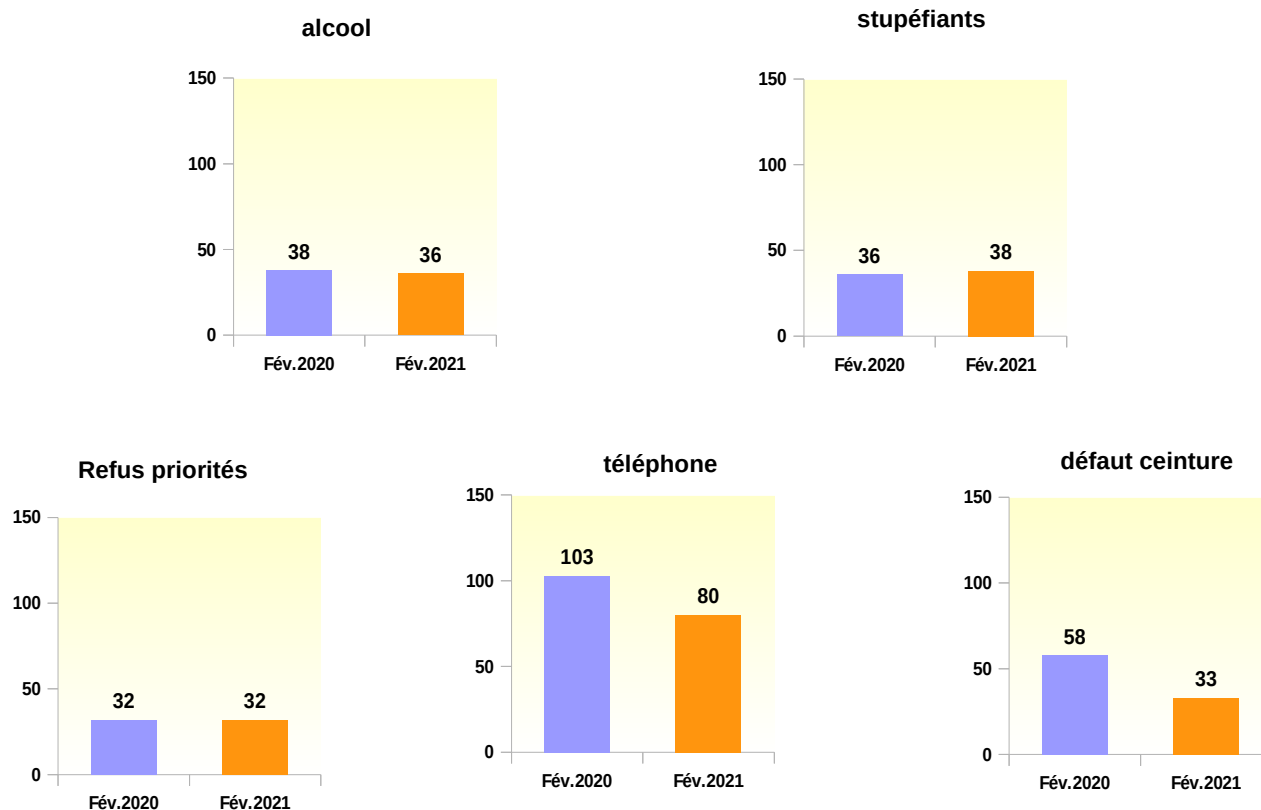
**Automobilistes et chauffeurs de poids-lourds** : n'oubliez pas de **regarder dans vos rétroviseurs ainsi que vos angles morts** avant de doubler ou de changer de direction, et lorsque le véhicule est stationné, avant d'ouvrir votre portière. Redoublez de vigilance en approche des passages piétons.

# Activités des forces de l'ordre – Février 2021

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

L'adulte transportant ou accompagnant un enfant (de moins de 12 ans) sans casque à vélo est passible d'une amende forfaitaire de 135 €

Le défaut de port de gants certifiés CE pour les cyclomotoristes et motards est passible :

- d'une amende forfaitaire de 68 €
- d'un retrait d'1 point pour le pilote de la moto

Le défaut de port de la ceinture de sécurité ou défaut de port du casque pour les 2 roues-motorisés est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire

Le défaut de port d'un gilet de haute visibilité pour les cyclistes hors agglomération, la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante est passible d'une amende forfaitaire de 35 €